

MARCHE ARTISANAL DE JERUSALEM 25 ET 26 NOVEMBRE 2023**FORMULAIRE D'INSCRIPTION***Dernier délai d'inscription : 30 octobre 2023*

Raison sociale :

Nom : Prénom :

Adresse : NPA : Ville :

Email :

Tél. : Mobile :

- Dimensions de votre stand

longueur Mètres (**max 6 mètres !**) x profondeur mètres, x hauteur mètres

(CHF 15.00 / mètre linéaire, frais de publicité inclus)

- Besoin d'un stand Aigle-Cité (200 x 70 cm) : ☐ oui ☐ non

(CHF 60.00 emplacement, montage & démontage inclus selon disponibilité)

Type de marchandise vendue :

Emplacement désiré (vous sera accordé dans la mesure du possible) :

Emplacement précédent, mentionner la rue et le numéro ou à côté de quel boutique:

BESOIN EN ÉLECTRICITÉ**A remplir uniquement si vous avez besoin d'électricité et selon votre nécessité.****Type de prise :**

● T13



● CEE 16



● CEE 32



● J15



● T15

Ampérage :

220V / 10A

220V / 15A

380V / 15A

380V / 25A

380V / 40A

380V / 60A

Tarif pour les 2 jours

2 kW

3 kW

10 kW

16 kW

26 kW

40 kW

} 220V / CHF 90.-
380V / CHF 110.-

Quel(s) appareil(s) devez-vous raccorder (lampe, chauffage, friteuse, etc.) ?

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter. Date :..... **Signature :****Pour le comité d'Aigle-Cité****Aegerter Serge****Aigle-Cité - 1860 Aigle**



Mail : marche@aigle-cite.ch

REGLEMENT MARCHE ARTISANAL DE JERUSALEM 2023

1. Inscription

- Les inscriptions doivent parvenir à Aigle-Cité **au plus tard 3 semaines avant la manifestation** (voir les délais sur les formulaires).
- À réception du formulaire d'inscription, Aigle-Cité adresse au marchand la facture y relative, confirmant ainsi l'inscription définitive.
- Un courrier déterminant son lieu d'emplacement, dans les limites des places disponibles, ainsi que les détails pratiques est envoyé à l'exposant au plus tard 10 jours avant le marché.
- Aucune inscription n'est prise par oral; le marchand qui se présente le jour du marché sans inscription préalable ne peut prétendre à une place.
- L'exposant s'engage à se conformer aux dispositions du présent règlement.

2. Dates, lieux, horaires

- **Samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023 : Marché Artisanal de Jérusalem**
 - Horaire : samedi & dimanche 10h00 à 17h00
 - Lieux : ruelle de Jérusalem, rue du Bourg, rue Farel, rue Plantour
 - Marchandise concernée : artisanat, produits du terroir, alimentation, dégustation
 - **Les exposants sont tenus d'être présents durant les 2 jours ***

3. Parcage

- Le parking des Glariers et Chevron sont mis gratuitement à disposition, selon les disponibilités.
- Aucun véhicule ne doit rester sur le site de la manifestation. En cas d'infraction, le service de police sera engagé.

4. Frais d'emplacement

- Par marché, il est perçu une taxe d'emplacement de CHF 15.- par mètre linéaire, incluant les frais de publicité (spots Radio Chablais, affiches, flyers, communiqué de presse).
- Les stands Aigle-Cité sont loués au prix de CHF 60.-, emplacement, montage, démontage et publicité compris.
- En cas de besoin d'électricité, il est perçu une taxe de CHF 90.- (220V) à CHF 110.- (380V) pour les 2 jours pour le Marché Artisanal de Jérusalem.
- *** Une caution de CHF 50.- sera facturée et remboursée à l'issue de la manifestation. En cas de départ anticipé ou de dégradation de l'emplacement, les organisateurs se réservent le droit de la conserver.**
- Le paiement doit être effectué au plus tard 2 semaines avant la date de la manifestation, et ne sera **pas remboursé en cas d'annulation de votre part (excepté sur présentation d'un certificat médical) ou de départ anticipé.**
- En cas d'annulation de la part des organisateurs, la totalité des frais payés seront remboursés au marchand.

5. Stands

- La longueur d'un stand ne peut en aucun cas excéder **6 mètres**.
- Le marchand prend en charge le montage et le démontage de son propre stand.
- Lors du Marché Artisanal, la location des stands Aigle-Cité est limitée à 1 seul stand par marchand.
- Le marchand est tenu de respecter les dimensions de stand annoncées lors de son inscription, ainsi que l'emplacement qui lui aura ensuite été assigné.

Aigle-Cité - 1860 Aigle

6. Installation

- Aigle-Cité aura confirmé à chaque marchand son inscription et son lieu d'emplacement, sous réserve de modifications de dernière minute.
- **Les places sont prises selon l'horaire communiqué dans le courrier déterminant l'emplacement ;** passé ce délai, les organisateurs disposent des places vacantes.
- L'exposant amène et emménage son propre matériel d'exposition (table, parasol...), hormis location d'un stand Aigle-Cité.
- Les membres de la Société romande des commerçants itinérants se doivent d'afficher la plaquette de la SRCl, ainsi que les prix de leurs marchandises.

7. Evacuation

- **Les places ne peuvent pas être libérées avant l'heure de fin du marché.** Si cette clause n'est pas respectée, les organisateurs se réservent le droit d'exclusion pour les prochains marchés et de conserver la caution prélevée pour le Marché Artisanal.
- À la fin de la manifestation, l'exposant s'engage à déposer ses déchets à l'emplacement désigné par l'organisateur, laissant l'emplacement propre après son départ (dans le respect du règlement communal sur le traitement et l'élimination des déchets). En cas de non-respect, une dénonciation sera adressée par le service de police.

8. Assurance

- Dans le cadre des marchés, chaque exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile.

9. Responsabilité

- Le participant est responsable de sa relation avec ses voisins, les commerçants de la place et les organisateurs. Il met tout en œuvre pour contribuer à perpétuer l'ambiance sympathique de ces manifestations.
- Lors du Marché Artisanal, nous déclinons toute responsabilité en cas de déprédation/vol de matériel/marchandise durant la nuit.

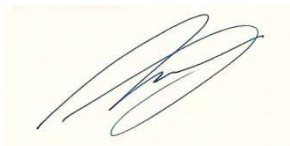
10. Interdiction d'accès

- Les organisateurs peuvent interdire, pour une année au plus, la fréquentation des marchés à celui qui, en dépit d'un avertissement écrit, n'observe pas les dispositions légales et/ou déontologiques du présent règlement, et ce, sans préjudice d'autres sanctions.

11. Entrée en vigueur

- Le présent règlement entre immédiatement en vigueur pour les Marchés aiglons ayant lieu aux dates précitées.
- En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

Pour le comité d'Aigle-Cité
Aegerter Serge



Aigle-Cité - 1860 Aigle